

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02847
Numéro SIREN : 922 387 337
Nom ou dénomination : NADIA INDUSTRIES

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2023 sous le numéro de dépôt 13412

NADIA INDUSTRIES
Société par actions simplifiée au capital de 30.000.000 euros
Siège Social : route de Cholet, Le Puy Saint-Bonnet – 49300 Cholet
922 387 337 RCS Angers

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre,

La société EdP, agissant en qualité de Président de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- (i) la Société a signé le 5 octobre 2023 un traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») avec la société NEW GROUPE NADIA 2, société par actions simplifiée au capital de 25.839.536 euros, dont le siège social est situé route de Cholet, Le Puy Saint-Bonnet – 49300 Cholet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 833 782 006 (ci-après désignée « **NEW GROUPE NADIA 2** »), définissant les termes et conditions de la fusion-absorption de la société NEW GROUPE NADIA 2 par la Société ;
- (ii) aux termes du Traité de Fusion, il était notamment prévu que :
 - la société NEW GROUPE NADIA 2 transmettrait à titre de fusion au bénéfice de la Société la totalité de son patrimoine, pour un actif net comptable s'établissant à 87.985.019,88 €, sur la base des comptes de la société NEW GROUPE NADIA 2 au 31 décembre 2022 ;
 - le capital de la société NEW GROUPE NADIA 2 étant détenu à 100% par la Société, il ne serait pas procédé à l'échange d'actions de la Société contre des actions de la société NEW GROUPE NADIA 2 conformément au Code de commerce, de sorte qu'il n'a pas été arrêté de parités d'échange ;
 - la fusion par absorption de la société NEW GROUPE NADIA 2 par la Société serait réalisée juridiquement le 30 novembre 2023 à 23h59 sous réserve qu'à cette date, le délai ouvert aux créanciers de la Société et de la société NEW GROUPE NADIA 2 pour former opposition au projet de fusion ait expiré, à défaut l'opération de fusion prendrait effet le 31 décembre 2023 à 23h59 ;
 - la fusion-absorption de la société NEW GROUPE NADIA 2 par la Société un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023, premier jour de l'exercice social en cours des sociétés NEW GROUPE NADIA 2 et de la Société ;
- (iii) le Traité de Fusion a été déposé le 6 octobre 2023 auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Angers ;
- (iv) les avis relatifs au projet de fusion de la société NEW GROUPE NADIA 2 par la Société ont été publiés au Bulletin Officiel des annonces civiles et commerciales en date du 11 octobre 2023 au nom et pour le compte de la Société et la société NEW GROUPE NADIA 2 ;

- (v) le délai offert aux créanciers sociaux de la Société et la société NEW GROUPE NADIA 2 a pris fin le 14 novembre 2023, sans qu'aucune opposition de créanciers sociaux n'ait été signifiée à la Société comme en atteste les certificats de non-opposition délivrés par le greffe du Tribunal de commerce d'Angers.

A PRIS LA DECISION UNIQUE SUIVANTE :

DECISION UNIQUE

Le Président,

constate, conformément aux stipulations du Traité de Fusion, que la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société NEW GROUPE NADIA 2 par la Société est intervenue le 30 novembre 2023 à 23h59,

constate que la société NEW GROUPE NADIA 2 a transmis le 30 novembre 2023 à 23h59 à la Société, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine social,

prend acte que l'intégralité des actions composant le capital de la société NEW GROUPE NADIA 2, étant détenue par la Société, il n'a été procédé à aucune augmentation du capital de la Société en rémunération desdits apports,

constate que la société NEW GROUPE NADIA 2 a été dissoute de plein droit le 30 novembre 2023 à 23h59 sans qu'il ne soit procédé à aucune opération de liquidation.

*
* *

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal, qui, après la lecture, a été signé électroniquement au moyen du service DocuSign®, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367, 1375 et 1174 du Code civil, par le Président.

DocuSigned by:

45B74D271D9B42E...

Le Président

EdP, représentée par Eric de Pontbriand